

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/05/2026

*Date d’Affichage : 22/05/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 28 Mai 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,
Mr ABDUL Mussawir pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL 4 : NOMINATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SIEGEANT A LA
CLETC de la CAPV**

Considérant l’article 1609 nonies C IV, qui dispose que la Communauté d’Agglomération doit créer une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges entre l’EPCI et ses communes membres,

Considérant la délibération N°2026-04-29 du conseil communautaire du 29 avril 2026 qui précise que la commission est composée comme suit : chaque commune dispose d’un représentant, le président de la CA Plaine Vallée, le Vice-Président de la commission des Finances et de l’Administration générale, deux sièges supplémentaires réservés à des représentants de la minorité de l’Assemblée soit 22 membres.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité

DECIDE de désigner Madame Isabelle CORNELOUP comme représentant de la commune de Margency au sein de la CLETC de la Communauté d’Agglomération Plaine Vallée.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération fait l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 29/05/2026

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260529-DEL428052026-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026